



Plan de situation
 du Siège Social de l'ALP-TIS
 317, rue Garibaldi à Lyon 7^e
 où sont regroupés les services
 depuis le 26 mars 1981.
 Téléphone : (7) 858.62.49

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE



Samedi 25 Avril 1981
 à 10h 30,
 salle municipale de Villié-Morgon



Ordre du jour de l'Assemblée Générale

Ouverture de l'Assemblée à 10 h 30 précises par :

- 1/ L'exposé du Président André CHALON.
- 2/ Présentation du Rapport Financier par Monsieur DELHOME.
- 3/ Rapport de la Commission de Contrôle Financier par Monsieur GONDIN.
- 4/ Approbation du Rapport Moral.
- 5/ Approbation du Rapport Financier.
- 6/ Renouvellement du quart sortant des membres du Conseil d'Administration :
Madame LAÏS Marthe,
Présidente de l'Association
des femmes d'Artisans.
Monsieur CHUZEVILLE Bernard,
Opticien.
Madame LABE Evelyne,
Epouse de Vétérinaire.
Monsieur CLÉMENT Jean-François,
Conseil juridique.
Monsieur PERBOST Georges,
Maître d'œuvre en bâtiment.
(les candidatures éventuelles doivent être adressées au siège
avant le 15 AVRIL 1981).
- 7/ Ratification de la cooptation de Monsieur DARNE.
- 8/ Renouvellement du mandat des Membres de la Commission
de Contrôle financier.
- 9/ Fixation du montant des cotisations statutaires pour 1982.
- 10/ Garantie hypothécaire en contrepartie d'un emprunt.
Pouvoirs à conférer au Président.
- 11/ Ratification du Règlement Intérieur.
- 12/ Réponses aux questions écrites posées par un certain nombre
d'adhérents.

Administrateurs
sortants
et rééligibles.

Rapport Moral présenté par le Conseil d'Administration

Du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980, c'est un peu un bilan de cinq ans que nous allons soumettre à votre jugement à l'occasion de l'Assemblée du 25 AVRIL 1981.

Cinq ans pendant lesquels les vingt membres bénévoles que nous sommes du Conseil d'Administration se sont efforcés de faire progresser l'ALP-TIS.

Si un certain nombre de résultats ont été obtenus, c'est grâce au concours qu'ont bien voulu nous apporter la soixantaine d'adhérents répartis dans nos Commissions de travail et nos Comités régionaux.

La motivation et le dynamisme dont font preuve dans leur ensemble les jeunes collaborateurs salariés de l'Association n'ont pas été moins bénéfiques.

Progression assez intéressante de l'effectif des sociétaires, regroupement enfin réalisé des services administratifs dans des locaux plus fonctionnels, informatisation progressive des tâches répétitives, tels sont quelques-uns des aspects de l'évolution poursuivie.

Mais l'essentiel demeure la lutte permanente qu'il a fallu engager pour l'amélioration chaque fois que faire se peut des garanties offertes au choix de ceux qui nous ont fait confiance.

Un combat quotidien, difficile et pas toujours glorieux contre les vents et les marées que sont les humeurs et les réactions changeantes de nos assureurs, hier trop libéraux dans leurs acceptations des risques et leurs tarifications, demain trop systématiques dans leurs refus ou leurs exigences.

Vents et marées aussi, on nous l'accordera, des circulaires ministérielles et des dispositions légales, qu'il s'agisse de l'alignement à demi réalisé de l'assurance maladie obligatoire des travailleurs indépendants sur le régime de Sécurité Sociale, qu'il s'agisse de l'assurance volontaire transformée en assurance personnelle, qu'il s'agisse de l'assurance veuvage ou encore du ticket modérateur d'ordre public.

S'agissant du plan de travail des prochains mois et si nous interprétons bien les lettres que nous recevons, il nous paraît que l'essentiel de ce que vous attendez de l'ALP-TIS se résume ainsi :

- 1 - ouverture de nouveaux bureaux régionaux effectuant le service des prestations,
- 2 - suppression des retards constatés à plusieurs reprises en 80 dans le remboursement des soins maladie,
- 3 - freinage de l'augmentation annuelle des cotisations qu'il conviendrait de limiter à celle du coût de la vie,
- 4 - développement de la concertation avec les adhérents et leurs conseils (professionnels de l'assurance en particulier) pour la mise au point de plans de prévoyance adaptés à la situation et aux besoins de chacun, fut-ce si nécessaire par profession,
- 5 - effort de simplification des formalités à l'adhésion.

S'ajoute le fait que vous estimez à juste titre indispensable et nullement contradictoire :

- a) que nous protégeons la collectivité des adhérents contre les fraudes ou tentatives de fraude constatées hélas de temps à autre,
- b) et que soit parallèlement assurée la défense des intérêts des sociétaires de bonne foi, face à des règlements parfois un peu sévères qu'il convient d'interpréter avec plus d'humanité.

Reste cette revendication que nous faisons nôtre depuis des années : la déductibilité fiscale des cotisations des régimes de prévoyance complémentaire.

Encourager les citoyens qui prennent l'initiative de compléter leur protection et celle de leur famille (que ce soit par l'intermédiaire de notre Association ou d'une mutuelle ou assurance quelconque) nous paraîtrait le moins que puisse faire le législateur.

Une campagne nationale dans ce but nous semblerait plus utile que la mise en exergue des vertus inépuisables du loto.

Sans évoquer des considérations morales, peut être pourrait-on aussi considérer que la généralisation des régimes de prévoyance complémentaires est à terme de nature à alléger le poids de plus en plus insupportable de l'aide sociale, de nature aussi à faire en sorte que chacun se sente personnellement un peu plus responsable de son propre sort.

Parce que vous êtes nombreux à nous rappeler périodiquement combien vous trouvez rébarbatif ce que nous écrivons, il nous paraît sage de limiter à ces quelques lignes le présent rapport d'introduction à la discussion. Cette discussion nous souhaitons la voir se développer pendant quelques semaines dans le cadre de la préparation de notre Assemblée du 25 AVRIL. Nous vous appelons à y venir nombreux participer à nos travaux et à notre déjeuner amical.

Adressez-nous sans attendre toutes les observations qui vous paraissent devoir être faites.

Comme vous le noterez en annexe nous répondons à toutes vos questions de quelque nature qu'elles soient.

Exceptionnellement nous demandons à tous nos adhérents de bien vouloir nous adresser avant le 30 AVRIL, délai de rigueur, leurs demandes de remboursement de soins se rapportant à l'année 1980.

Les deux nouveaux membres du bureau qui depuis plus de six mois maintenant sont venus renforcer l'équipe initiale :



Monsieur J-François CLÉMENT
CONSEIL JURIDIQUE
Docteur en droit



Monsieur Jacky DARNE
EXPERT COMPTABLE



Evolution des adhésions d'adhérents nouveaux aux diverses options de notre garantie médico-chirurgicale du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980.

(Exclusion faite des adhésions de groupes professionnels).

	1 ^{er} OPTION F.R.	OPTION INTERMÉDIAIRE	OPTION 1C (tarif convention)	2 ^e OPTION HOSPITALISATION SEULE	TOTAL
1976	1422		211	82	1715
1977	1032		839	59	1930
1978	974	4	1649	60	2687
1979	937	634	1608	83	3262
1980	855	746	1802	108	3511



LES ADHÉRENTS QUI NE SERAIENT PAS EN POSSESSION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SONT INVITÉS A LE RÉCLAMER.

Rapport Financier

La lecture des chiffres soumis à l'attention des sociétaires, compte de gestion et bilan, appelle peu de commentaires.

Elle met simplement en relief notre souci de doter l'Association des moyens matériels lui permettant de faire face aux problèmes que pose notre croissance rapide.

Celle-ci évoquée en annexe des rapports proprement dits nous avait déjà conduit à louer des bureaux annexes en 1978 pour implanter une partie de nos services.

Courant 1980 nous nous sommes trouvés confrontés à une situation analogue. Le projet un moment évoqué de location d'une centaine de mètres carrés supplémentaires à proximité n'a pas été finalement retenu.

En dernière analyse l'augmentation prévisible des charges locatives a conduit le Conseil à décider l'acquisition d'un bâtiment permettant de regrouper l'ensemble des services.

Le financement de cette opération dont le montant est de l'ordre de 5 Millions, a nécessité un emprunt de 3,5 Millions, contracté auprès de la SORHOFI, emprunt garanti par une inscription hypothécaire de 1^{er} rang sur les biens immobiliers acquis.

A cette fin et conformément aux dispositions législatives en vigueur, tous pouvoirs devront être conférés par l'Assemblée au Président du Conseil d'Administration pour intervenir à l'acte authentique.

Ainsi 1979 avait été l'année de préparation de l'informatique. 1980 aura été l'année de préparation du regroupement des services administratifs dans des locaux plus fonctionnels, nous permettant de recevoir nos adhérents dans des conditions plus convenables.

Les Trésoriers :

J. DELHOME et J. DARNE.

Compte de gestion 1980

PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Cotisations statutaires.....		1.562.026,31
Ristournes de gestion.....		3.903.859,17
Droits d'entrée.....		228.445,00
Produits financiers nets d'impôts.....		300.458,20
CHARGES		
Frais de personnel.....	2.922.947,12	
Impôts et taxes.....	50.933,68	
Travaux fournitures, services extérieurs.....	441.473,33	
Transports et déplacements.....	42.527,57	
Frais divers de gestion.....	1.100.874,97	
Frais financiers.....	48.098,83	
Dotation aux amortissements.....	315.891,91	
* Dotation pour provisions.....	1.050.000,00	
Pertes et profits exceptionnels.....	2.494,53	
Solde créditeur.....	19.546,74	
	5.994.788,68	5.994.788,68
* Dotation pour implantation future.....	900.000,00	
Dotation fonds de secours.....	150.000,00	

	1976	1977	1978	1979	1980
Maladie chirurgie	4.818.858,82	5.766.461,92	8.189.746,51	11.228.170,13 (39.198 dossiers)	15.063.251,05 (50.613 dossiers)
Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail	767.654,75	1.449.331,75	2.105.790,01	3.777.663,13 (280 dossiers)	4.672.257,49 (188 dossiers)
Prestations particulières en cas d'accident	98.750,00	204.975,00	610.825,00	331.500,00 (19 dossiers)	529.432,00 (16 dossiers)
Capitaux en cas de décès	1.136.260,00	611.688,00	1.107.387,99	1.767.674,66 (12 décès)	2.530.765,82 (15 décès)
Rentes en cas d'invalidité	162.788,92	118.493,20	447.496,43	866.600,51 (25 rentes)	1.147.547,48 (38 rentes)
Prestations diverses	85.568,24	85.500,00	128.000,00	169.600,00	154.695,00 (192 dossiers)
TOTAL	7.069.880,73	8.236.449,87	12.589.245,94	18.141.208,43	24.097.948,84
Evolution des prestations	+ 41 %	+ 16 %	+ 52 %	+ 44 %	+ 32 %
Cotisations encaissées brutes	10.644.261,21	14.104.011,28	18.660.658,50	25.069.391,04	34.208.026,63
Evolution des encaissements	+ 38 %	+ 32 %	+ 32 %	+ 34 %	+ 36 %

Bilan au 31 décembre 1980

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	3.997.727,38	Réserve générale	500.000,00
Immobilisations en cours	784.541,46	Fonds de secours	235.516,76
Dépôts et cautionnements	9.800,00	Report à nouveau	53.336,67
Valeurs réalisables		Provisions	1.832.042,39
à court terme	110.443,38	Emprunts à plus d'un an	2.570.948,00
Comptes de régularisation	216.515,24	Dettes à court terme	3.867.030,57
Comptes financiers	4.229.282,84	Charges à payer	269.889,17
		Résultat de l'exercice	19.546,74
	9.348.310,30		9.348.310,30

Vos questions et nos réponses

- Pourquoi l'augmentation des cotisations de la 1^{re} OPTION "Frais Réels" est-elle cette année plus importante que l'augmentation du coût de la vie ?

Il nous a paru essentiel de maintenir à leur niveau 1980 les remboursements de la 1^{re} OPTION "Frais Réels", choisie par les adhérents qui souhaitent une couverture maxima. Toutefois il nous a bien fallu tenir compte des résultats des années précédentes dans cette option, dus principalement au coût croissant des participations versées à l'occasion des travaux de prothèse dentaire.

Ces remboursements qui représentaient en moyenne en 1979 : 17,93 % du total des prestations versées par nous, à nos adhérents, au titre de la maladie chirurgie sont passés en 1980 à 25,2 % du total des remboursements servis, ce qui est considérable.

Or c'est dans la 1^{re} OPTION "Frais Réels" que pèse le plus le poids des remboursements de prothèse dentaire.

L'attention de tous ceux de nos adhérents qui jugent lourde la cotisation de la 1^{re} OPTION "Frais Réels" est attirée sur l'intérêt qu'offre désormais l'option intermédiaire, à savoir en 81 :

- mêmes prestations que la 1^{re} OPTION "Frais Réels" en cas d'hospitalisation à l'hôpital ou en clinique, pour les soins et la prothèse dentaire ainsi que pour l'optique,
- pharmacie couverte à 100 % et toutes autres prestations analogues à celles de l'Option 1C.

Il convient aussi de noter qu'en OPTION 1C, pour les Assurés Sociaux et les adhérents qui relèvent de l'assurance obligatoire des T.N.S., le remboursement des consultations et visites des médecins non conventionnés est complété à 100 % des tarifs de convention.

• Les nouveaux nés sont admis au bénéfice de la garantie médico-chirurgicale par l'ALP-TIS, sans délai de stage s'ils sont inscrits dans les deux mois de leur naissance. Ce délai est un peu court et devrait être allongé.

C'est une suggestion. Ce délai pourrait être judicieusement porté à 6 mois.



• Vous imposez un délai de stage de 3 mois aux nouveaux adhérents lorsqu'ils ne justifient pas de l'affiliation antérieure à un régime de prévoyance qui leur procurait des garanties comparables.

Ne serait-il pas convenable de dégager de tout délai de stage les nouveaux adhérents qui s'affilient à ALP-TIS dans les 6 mois maximum qui suivent leur inscription au Registre du Commerce ou des métiers.

C'est une proposition qui sera examinée par le Conseil d'Administration.



• Mon Assurance Auto m'adresse une proposition que je vous joins, pour un capital en cas de décès avec une rente pour les enfants jusqu'à leur majorité. Dites-moi si le tarif est réellement "imbattable" comme le prétend le prospectus.

Le tarif est en effet très bien mais attention les risques de décès et invalidité consécutifs à l'exercice d'une profession sont exclus, ce qui n'est pas le cas des garanties que nous offrons à nos adhérents et qui couvrent elles les décès et invalidité survenus pendant l'exercice de votre profession.



• Je suis membre de l'Union Fédérale des Consommateurs et reçoit régulièrement la revue "QUE CHOISIR". Un des récents numéros de cette revue donne les prix comparés de différentes assurances en cas de décès en invitant les consommateurs à mesurer les écarts constatés. Pour garantir 100.000 F de capital de 25 ans à 64 ans pendant 40 ans cela coûte au total 27.650 F dans le système présenté par la revue comme le plus favorable. Quel est le coût à l'ALP-TIS ?

Notre Association offre au choix de ses sociétaires différents types de garanties en cas de décès. Nous en prendrons deux à titre d'exemple :

l'une comporte la garantie d'un capital en cas de décès ou invalidité 3^e catégorie par maladie ou accident (sans doublement ni exonération des cotisations en incapacité de travail).

Le coût est le suivant :

— de 36 ans	0,163 %
de 36 à 45 ans	0,296 %
de 46 à 50 ans	0,593 %
de 51 à 55 ans	0,819 %
de 56 à 60 ans	1,433 %
de 61 à 65 ans	1,842 %

soit de 25 à 64 ans :

26.346 F au total pour un capital de 100.000 F en tenant compte qu'à ALP-TIS l'âge de l'adhérent est toute l'année durant celui qui était le sien au 1^{er} janvier.

(Contrat d'assurance groupe souscrit auprès des ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL) notice à rayures de couleur rose.

l'autre c'est le Régime P.L. Souscrit par un adhérent avant l'âge de 36 ans, si l'intéressé est marié sans enfant à charge, sa garantie sera en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive par maladie égale à 159.318 F en 1981 pour 1 traitement de base égal à 1 plafond de S.S., avec une cotisation de 720 F par AN.

soit un coût de 0,452 %.

et de 25 à 64 ans 18.080 F au total pour un capital de 100.000 F avec doublement en cas d'accident et exonération en cas d'incapacité de travail.

(Contrat d'assurance groupe souscrit auprès de la FÉDÉRATION CONTINENTALE, notice saumon).

• Compte tenu du regroupement des services de l'ALP-TIS, 317, rue Garibaldi, les anciens imprimés portant l'ancienne adresse peuvent-ils continuer à être utilisés.

Sans aucun problème.

La Boîte Postale de Villeurbanne sera conservée le temps qu'il faudra et relevée tous les jours.



• Si j'interprète bien les limitations évoquées dans le descriptif du RÉGIME P.L., je dois choisir un traitement de base qui n'excède pas mon dernier revenu professionnel brut ?

NON, et tout d'abord dans le Régime P.L. comme dans le Régime E.C. il n'y a pas de limitation imposée du traitement de base que vous choisirez pour la garantie décès. Vous restez libre de vous couvrir de garanties adaptées à vos besoins et à votre situation de famille.

La seule limitation concerne la garantie incapacité de travail invalidité pour laquelle il convient de choisir un traitement de base qui ne soit pas susceptible de procurer des indemnités journalières (ou une rente en cas d'invalidité) dont le montant excède pour les travailleurs indépendants :

— 200 % de leur revenu professionnel brut de l'exercice civil précédent, et pour les salariés :

— 100 % du salaire journalier moyen des douze mois ayant précédé l'arrêt de travail, déduction faite des prestations de la S.S. et de celles de tout autre organisme (à l'exclusion des prestations dues en application d'une convention collective).

Ces dispositions n'ont rien d'excessif.



• Mon associé a deux enfants étudiants de 16 et 18 ans, d'un premier mariage qui ne sont pas à sa charge fiscalement. Peut-il comme moi souscrire à leur profit la formule rente éducation dans le RÉGIME P.L. ?

Non, mais il peut adopter à leur profit la garantie décrite pages 6 et 7 de notre notice bleue qui assure aux enfants une rente dont le montant contractuel augmente au fur et à mesure qu'ils avancent en âge.

A titre d'exemple, pour une cotisation de 460 F par trimestre, chaque enfant percevrait dans l'hypothèse du décès de votre associé, une rente éducation actuellement égale à 11.538 F pour l'un et 12.721 F pour l'autre dans l'immédiat, et compte tenu de leur âge.



• Pouvez-vous me confirmer que le capital garanti en RÉGIME P.L. est doublé s'il s'agit d'une invalidité absolue et définitive consécutive à un accident. Pouvez-vous me confirmer également qu'en cas d'option rente éducation la rente éducation est versée également s'il s'agit d'une invalidité absolue et définitive ?

La réponse est absolument affirmative.

L'effectif des membres de l'ALP-TIS a été en 5 ans porté à 319 % de ce qu'il était au 1^{er} janvier 1976.

		Accroissement annuel
soit au 31 décembre 1976	113 %	(+ 13 %)
soit au 31 décembre 1977	144 %	(+ 27 %)
soit au 31 décembre 1978	190 %	(+ 32 %)
soit au 31 décembre 1979	249 %	(+ 42 %)
soit au 31 décembre 1980	319 %	(+ 20,8 %)



Le nouveau Siège Social de l'ALP-TIS :
317, rue Garibaldi à Lyon 7^e

Le toujours très actif Comité Consultatif de l'ALP-TIS à Marseille, au cours de sa réunion du 27 JANVIER a estimé à l'unanimité que les brochures éditées par l'Association étaient d'une présentation et d'une lecture rébarbatives.

Monsieur JEUNE, l'un des membres du Comité a proposé de charger une équipe d'étudiants de dernière année de préparation au Brevet de Technicien Supérieur Commercial, d'effectuer un sondage d'opinion auprès des adhérents ALP-TIS de Marseille, au moyen d'un questionnaire que le Comité préparera en collaboration avec eux.

Le Comité a également exprimé le souhait que la prochaine circulaire d'information adressée aux adhérents contienne des exemples de remboursements maladie chirurgie extraits du mois en cours, des exemples d'indemnisation d'incapacité de travail, des rentes invalidité versées et des capitaux décès réglés.

Exemple illustrant l'intérêt exceptionnel de notre Option rente éducation, sans cotisation supplémentaire en Régime "P.L."

Chacun peut opter pour la formule Rente Education aussi longtemps qu'il y a intérêt, c'est-à-dire aussi longtemps que les enfants sont jeunes.

Supposons le cas d'un adhérent marié ayant adhéré à 34 ans et ayant 3 enfants à charge, de 4, 6 et 8 ans (cotisation annuelle F 1.484,00).

Décès par maladie et invalidité absolue et définitive par maladie :

• 1^{re} hypothèse :

L'intéressé n'avait pas opté pour la Rente Education.

Le capital versé s'élève à :

$265 + 60 + 60 + 60 = 445$ % du traitement de base annuel choisi.

$$445 \% \text{ de } 120.240 = 535.068 \text{ F}$$

• 2^e hypothèse :

L'intéressé avait opté pour la Rente Education.

Le capital versé s'élève à :

200 % du traitement de base annuel choisi mais les enfants perçoivent en plus au titre de la rente éducation jusqu'à 25 ans s'ils poursuivent des études supérieures et compte tenu de leur âge actuel.

$$36 \times 16 = 576 \%$$

et

$$21 \times 20 = \frac{420}{996} \%$$

au total :

$200 + 996 = 1.196$ % du traitement de base annuel choisi, soit pour un traitement de base égal en 1981 à 2 plafonds de Sécurité Sociale de l'exercice 1980 :

$$1.196 \% \text{ de } 120.240 = 1.438.070 \text{ F}$$

et en cas de décès ou invalidité absolue et définitive par accident :

• 1^{re} hypothèse : 1.070.136 F

• 2^e hypothèse : 1.738.610 F

Les 14 départements où notre Association a au total recueilli le plus d'adhésions nouvelles en 1980 sont dans l'ordre les suivants :

1 RHONE	744	8 HÉRAULT	122
2 COTE-D'OR	301	9 GIRONDE	107
3 BOUCHES-DU-RH.	242	10 SAVOIE	101
4 ISÈRE	231	11 SOMME	101
5 HAUTE-SAVOIE	157	12 FINISTÈRE	95
6 AUDE	151	13 AIN	85
7 SEINE	135	14 ALPES-MARITIMES	81